



Oui, nous désirons adhérer au service de débit préautorisé de la Banque Nationale du Canada pour le paiement du (des) compte(s) MasterCard de la Banque Nationale portant le ou les numéro(s) suivant(s) :

1. 2. 3.

1 Nous autorisons par la présente la Banque Nationale à procéder à des débits préautorisés sur le compte de transactions bancaires suivant en tirant des effets ou par virement électronique :

NOM DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE _____

ADRESSE DE LA SUCCURSALE _____

N° DE SUCCURSALE _____ N° DE COMPTE (DOIT ÊTRE UN COMPTE AVEC PRIVILÈGE DE CHÈQUES)

NOM(S) DU (DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE (EN LETTRES MOULÉES) _____

NOM(S) DU (DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE (EN LETTRES MOULÉES) _____

NOM(S) DU (DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE (EN LETTRES MOULÉES) _____

2 Chaque mois, à la date d'échéance indiqué sur le relevé de compte MasterCard, nous demandons à ce qu'un montant équivalent :

- AU PAIEMENT TOTAL
- AU PAIEMENT MINIMUM INSCRIT SUR LE RELEVÉ DE COMPTE (3 % DU SOLDE OU MINIMUM DE 50 \$)
- À UN MONTANT FIXE DE : _____ \$ (MINIMUM DE 3 % DE LA LIMITE DE CRÉDIT AUTORISÉE)

soit prélevé du compte de transactions bancaires mentionné ci-dessus¹.

3 Chacun des titulaires du compte bancaire, ou son (ses) représentant(s) autorisé(s), le cas échéant, atteste(nt) que les renseignements fournis dans la présente autorisation sont exacts et complets et garantit (garantissent) que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte de transaction indiqué ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Signature(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire ou de son (ses) représentant(s)

SIGNATURE _____ DATE _____

SIGNATURE _____ DATE _____

SIGNATURE _____ DATE _____

1. Des frais de 1 \$ seront portés à votre compte MasterCard au moment de chaque prélèvement.

CONVENTION DE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ POUR LES ENTREPRISES

- Dans la présente Convention, « Nous » désigne chacun des titulaires du compte de DPA ou son représentant autorisé, le cas échéant, et « la Banque » désigne la Banque Nationale du Canada. On entend par « DPA » un débit préautorisé aux termes de la présente Convention et par « Compte de dépôt » le compte indiqué sur la présente autorisation de débit préautorisé (« l'Autorisation ») et sur lequel les DPA seront prélevés.
- Nous reconnaissons que la présente Convention est conclue à l'avantage de la Banque et à celui de toute institution financière qui gère le Compte de dépôt (« l'Institution du DPA ») et est conclue en contrepartie du fait que l'Institution du DPA convient de traiter les DPA sur le Compte de dépôt conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.
- Nous autorisons la Banque à débiter le Compte de dépôt dans le but de payer notre compte MasterCard de la Banque Nationale (« Compte MasterCard ») de toutes les sommes que nous devons de temps à autre, selon le montant que nous aurons indiqué sur l'Autorisation. Nous comprenons que le Compte de dépôt sera débité à la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte mensuel de notre Compte MasterCard.
- Nous comprenons que nous avons la responsabilité de nous assurer que le montant à payer en vertu de l'Autorisation est disponible dans notre compte de dépôt, faute de quoi des frais d'insuffisance de fonds pourraient être imputés.
- Nous comprenons que dans l'éventualité où un DPA ne pouvait être honoré par l'Institution du DPA pour quelque motif que ce soit, nous devons tout de même acquitter à l'échéance le paiement minimum dû sur notre Compte MasterCard, à défaut de quoi notre Compte MasterCard pourrait être en défaut en vertu de la Convention régissant l'utilisation de la carte MasterCard de la Banque Nationale du Canada.
- Nous pouvons révoquer notre Autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 30 jours. Nous pouvons obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou plus d'information sur notre droit d'annuler l'Autorisation en nous adressant à l'Institution de DPA ou en visitant www.cdnpay.ca
- Nous comprenons que l'annulation de l'Autorisation ne met pas fin à notre Compte MasterCard ni ne nous libère de toute obligation de payer à la Banque les montants dus en vertu du Compte MasterCard. L'Autorisation concerne seulement le mode de paiement et n'a aucune incidence sur nos obligations envers la Banque.
- Nous nous engageons à informer la Banque par écrit de tout changement relatif à l'information du Compte de dépôt au moins trente (30) jours avant le prochain prélèvement.
- Relativement aux DPA de montant fixe, la Banque s'engage à nous remettre un avis écrit, soit le relevé de compte, spécifiant le montant à débiter et les dates d'échéance des débits, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance du premier DPA et cet avis nous sera donné chaque fois qu'il y aura un changement du montant ou des dates de paiements.
- Relativement aux DPA de montants variables, la Banque s'engage à nous remettre un avis écrit, soit le relevé de compte, spécifiant le montant à débiter et la date d'échéance du débit, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance de chaque DPA.
- Si nous donnons instruction à la Banque de changer le montant du DPA, nous comprenons qu'il y a dispense de l'exigence d'un préavis de 10 jours.
- Nous reconnaissons que le fait de remettre l'Autorisation à la Banque constitue également une remise à l'Institution de DPA. Nous reconnaissons également que l'Institution de DPA n'est pas tenue de vérifier que le DPA a été prélevé conformément aux détails de l'Autorisation, par exemple en ce qui a trait au montant et à l'objet du prélèvement.
- Nous comprenons que nous pouvons contester un DPA dans les conditions suivantes :
 - i) le DPA n'a pas été tiré conformément à l'Autorisation, ou
 - ii) l'Autorisation a été révoquée;
- Nous reconnaissons que, pour être remboursé, la déclaration portant que i) ou ii) a eu lieu doit être remplie et présentée à l'Institution de DPA dans les 10 jours ouvrables suivants la date à laquelle le DPA contesté a été inscrit au Compte de dépôt, sinon nous devons régler le DPA contesté avec la Banque Nationale du Canada.
- Nous avons certains droits de recours si un DPA n'est pas conforme à l'Autorisation. Par exemple, nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente Convention. Pour obtenir plus d'information sur nos droits de recours, nous pouvons communiquer avec notre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.
- Nous consentons à ce que la Banque communique à l'Institution de DPA tout renseignement personnel pouvant être contenu dans l'Autorisation, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement liée et nécessaire aux fins de traitement des DPA.



Veuillez faire parvenir cette autorisation par télécopieur au 514 394-6607 ou au 1 866 394 8772, ou encore par la poste à : Service aux entreprises, Casier postal 6024, Succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 9Z9, accompagnée d'un spécimen de chèque de votre Compte portant la mention « NUL ». Pour plus de renseignements, composez le 514 394-1410 ou le 1 888 363-3339.